CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 21 octobre 2020 à 19 heures 00 minutes
Salle polyvalente

Présents : M. AMBROISE Frédéric, Mme BREUIL Audrey, Mme COLPAERT Ingrid, M. DUCHENE Christophe, M. EUGENE Jean-Baptiste, M. LEBRUN Alexandre, M. MATHIEU Frédéric, M. MOINIER Lionel

Procuration(s) :

Absent(s) : Mme FRIOT Sandra, M. PERRENES Emmanuel

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme COLPAERT Ingrid

Président de séance : M. MOINIER Lionel

1 - Désignation du secrétaire de séance
Conformément à l'article L2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. -**Madame COLPAERT Ingrid** - a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

2 - Approbation du compte rendu de la dernière séance
Le dernier compte-rendu n'appelant aucune observation, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la séance du **16 septembre 2020**

3 - Proposition d'adhésion à ID77
Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;
Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) ».

Exposé des motifs :

Le Département de Seine-et-Marne a constitué avec ses organismes associés intervenant en matière d'ingénierie territoriale un groupement d'intérêt public (GIP) de coordination régi par les dispositions des articles 98 à 122 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, « ID 77 ».
Ce groupement a ainsi été pensé comme un interlocuteur unique devant faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine-et-marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie, ainsi qu'il ressort de sa convention constitutive.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID 77 ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Décide :
Article 1 : d'adhérer au Groupement d'intérêt public « ID77 »
Article 2 : d'approuver la convention constitutive jointe en annexe,
Article 3 : d'autoriser son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.
Article 4 : de désigner **Monsieur MOINIER**, comme représentant titulaire et **Madame COLPAERT** , comme représentant suppléante de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 ».

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Devis Cabinet GREUZAT - Contrat Rural

Monsieur **le Maire** expose aux membres du Conseil Municipal le devis du **CABINET GREUZAT** pour le futur contrat rural;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE** à l'unanimité le devis d'un montant de **10 200.00€ TTC**.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Autorisation de demander au conseil municipal, sur le droit d'intention d'aliéner

Monsieur le maire fait part de son attention de préempter la parcelle AB03 à Thiercelieux dans le but de créer un parking en dessus d'une réserve incendie enterrée.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que monsieur Michel NOLL, propriaitaire de parcelles attenantes est intéressé par cet achat et souhaite venir en discuter avec le conseil municipal.

La décision est donc prise d'attendre la venue de Monsieur NOLL pour entériner ce droit de préemption.

Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal.

6 - FER 2020 - Annule et remplace la délibération 2020-05-08

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet : Aménagement de trottoirs, création de deux plateaux surélevés sur la RD 215 et reprise du débouché sur le RD 42 (hameau de Thiercelieux) pour un montant de travaux estimé à 99978,76€. H.T

Le Maire expose à l'ensemble du conseil municipal le choix de solliciter le cabinet GREUZAT – cabinet d'étude géotechnique pour le contrat FER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par M. le Maire et son échéancier. Il précise que les demandes de subvention ont été sollicitées auprès : du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2021,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Contrat Rural 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

- Pose de caniveau à Chalendon
- Isolation par le sol
- Réhabilitation du lavoir des Aulnettes
- Travaux de voirie à Thiercelieux
- Création d'un jardin d'enfants + réhabilitation du tennis
- Création d'un terrain de pétanque

Après en avoir délibérer,

Le conseil municipal accepte les opérations proposées par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires afin de pouvoir faire la demande de subvention pour le contrat rural.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Proposition convention SDESM pour l'audit des chaudières

Considérant Que le SDESM propose, dans le cadre d'une convention, pour les communes disposant de chaudières fioul/gaz propane et non reliées au réseau de gaz naturel, de prendre la maîtrise d'ouvrage à la conversion des chaudières à énergies fossiles par des énergies renouvelables ;

Vu L'article 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise : *« Les personnes publiques mentionnées au présent article peuvent prendre en charge, pour le compte de leurs membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Elles peuvent assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires. »*

La convention cadre et financière pour la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la conversion de chaudières fioul/gaz propane par des énergies renouvelables

Après en avoir délibéré,

• **PRECISE** que la commune subordonne son engagement sur le projet à condition que celui-ci puisse bénéficier d'un montant de 80 % minimal de subvention sur le montant Hors Taxes des travaux ;
• **DIT** que la somme de 45 536 € sera réservée au titre de l'engagement financier de la commune à la conversion de la chaudière fioul de la Mairie en une chaudière à granulé bois ;
• **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre et financière ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Questions diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faudrait acheter ou louer un tracteur pour la période hivernale.
Des devis sont en cours afin de pouvoir comparer les prix.

- Monsieur DUCHECHE Christophe demande si la commune est bien assurée pour la garantie fonctionnelle des élus.
Madame COLPAERT Ingrid à fait une demande auprès de MMA qui est en cours pour la prise en charge de cette garantie.

-Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une formation pour les élus.
Madame COLPAERT Ingrid se charge de contacter l'institut supérieur des élus afin de pouvoir obtenir une réponse sur le nombre d'élus pouvant participer à cette formation.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h40.

Fait à MONTOLIVET
Le Maire,

MAIRIE DE MONTOLIVET (Seine-et-Marne)